

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 16/01/2020 BOP

I – DEFINITION DU POSTE

1	SERVICE : Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale – ARASS
2	LIBELLE DU POSTE : Médecin inspecteur de santé publique
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 4
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : PROGRAMME : 962 02 PROGRAMME R.H : 970 01 CODE POSTE : 9461 CENTRE DE TRAVAIL : 385
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale – ARASS - 63, rue du commandant Destremeau - Immeuble LO, face au temple protestant de Paofai– PAPEETE
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Le médecin inspecteur est chargé du contrôle de l'application de la réglementation sanitaire et sociale. Il contribue à son élaboration et à son évolution.
9	EFFECTIFS ENCADRES A B C D Autres NOMBRES : aucun
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT Responsable du bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : Un poste informatique relié à Internet et à une imprimante réseau – téléphone
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : Disponibilité importante Diversité des activités et des interlocuteurs Agent assermenté Déplacements possibles sur l'ensemble de la Polynésie française
13	ACTIVITES PRINCIPALES : <ul style="list-style-type: none">– Contribuer à l'élaboration de projets de textes réglementaires en matière sanitaire et sociale ;– Organiser les filières de soins ;– Animer des réseaux de professionnels de santé ;– Produire toutes les recommandations nécessaires à la bonne compréhension des textes et à l'uniformisation de leur application ;– Instruire les demandes d'autorisation et d'agrément, assurer le secrétariat des commissions afférentes ;– Enregistrer les diplômes des professionnels et contrôler les professions de santé ;– Inspecter et contrôler tous les organismes et personnes morales soumis à un régime d'autorisation ou d'agrément ;– Contrôler la continuité et la qualité des soins, participer à la sécurité sanitaire et veiller à la qualité et à la sécurité des actes médicaux– Évaluer, auditer les prises en charge dans les établissements de soins et médico-sociaux ;– Assurer les relations avec les ordres professionnels de santé ;– Participer à la conception, à la coordination de la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de santé publique ;– Contribuer à l'organisation des soins ;– Se préparer et répondre aux situations d'urgence sanitaire et aux catastrophes ;– Contribuer à l'élaboration des nomenclatures des actes professionnels.

